

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 25 septembre 2025

Délibération n°20250925_03

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 40

Suppléants : 2

Pouvoirs : 11

= **VOTANTS : 53**

- dont « pour » : 53

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : ECONOMIE : attribution des aides collectives de proximité

Le jeudi 25 septembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 19/09/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de ORADOUR.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – PERCHE Marie-Annick - MAINGUET Martine BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique - PAPILAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - PINGANAUD Paul - TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline – FAURE Sigrid – VERGNAUD David - LACROIX Aurélie - SOURY Christine – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – JÉRÔME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-LOTTE Michel suppléant de CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella

Pouvoirs :

1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

2-CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse

3-LASBUGUES Elisabeth pouvoir à DE LUSTAC J-M

4-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE V

5-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Ch

6-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à BOIREAUD Ph

7-HENTRY Jimmy pouvoir à PERCHE Marie-Annick

8-DANEDE Laurent pouvoir à CAILLAUD Nadia

9-BOUCHET Éric pouvoir à SOURY Christine

10-SEVRIT Raymond pouvoir à BERTRAND Didier

11-MICHONNEAU Patrick pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents/excusés : COMBAUD Alain – BOUYSSSET Céline – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – FLAUD Yves ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - TEILLET Anne - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques ETIENNE Murielle - PINTUREAU Romain.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ECONOMIE : attribution des aides collectives de proximité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Ruffécois de développement et de transition 2023-2025 signé par la Région, le PETR du Ruffécois et les Communautés de communes Cœur de Charente et Val de Charente le 10 mars 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 27 avril 2023 approuvant le dispositif ACP à l'échelle du Ruffécois ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les porteurs de projet ;

Considérant les avis formulés par le comité de sélection réuni le 22 septembre 2025 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture rappelle les conditions d'éligibilité à l'aide Action collective de proximité. Il s'agit d'une aide à l'investissement matériel et immatériel des entreprises situées dans les centre-bourg des communes identifiées comme « structurantes » dans le SCOT du Ruffécois.

Un comité de sélection a été organisé le 22 septembre 2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Val de Charente (pour les projets situés sur leur territoire).

Il est précisé que la subvention est versée à son bénéficiaire pour moitié par la Région et pour moitié par Cœur de Charente.

En application des critères d'attribution, et après audition des porteurs de projets devant le comité de sélection réuni le 22 septembre 2025, Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer les subventions suivantes aux entreprises ci-après :

Civilité	Nom	Prénom	Nom de l'entreprise	Montant de la subvention versée à l'entreprise	Part versée par Cœur de Charente
Monsieur	FERNANDES PIRES	Julio	La Cagouille Lusitana (AIGRE)	6 504,78 €	3 252,39 €
Monsieur	CHAMGOUE KAMENI	Ghislain	Aigre Optique SAS (AIGRE)	9 000,00 €	4 500,00 €
Madame	FARINE BODET	Alexandrine	Salon de thé épicerie Nana (AIGRE)	6 810,62 €	3 405,51 €

Monsieur le Vice-Président précise que suite à un arbitrage des services de la Région, l'activité de l'entreprise G TON DIAG installée à MANSLE-LES-FONTAINES n'est pas couverte par le règlement ACP. L'entreprise a donc été redirigée sur le dispositif Coup de Pouce.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la période de mise en œuvre de l'ACP Ruffécois est prévue jusqu'au mois d'octobre 2026 (3 ans à compter de l'approbation de l'enveloppe mère associée au programme par la Région).

Considérant le niveau de consommation des fonds (39 751.62 € d'aides engagées pour une enveloppe initialement estimée à 450 000 euros), et dans un objectif de gestion rigoureuse des financements, la Région prévoit qu'une part équivalente à 50% de l'enveloppe soit détachée.

Tenant compte des engagements précédemment réalisés et des dossiers proposés ce jour, les fonds destinés aux aides aux investissements des entreprises pour la finalisation du programme s'élèveraient à 185 248.38 € (92 624.19€ Région, 92 624.19€ EPCI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'OCTROYER** les subventions précitées aux entreprises requérantes ;
- **D'INSCRIRE** les crédits en découlant aux Budgets 2025-2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD



AR Prefecture

016-200072023-20250925-20250925_03-DE
Reçu le 02/10/2025